AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C1353**
FR0014003PZ3-FS0456

9 juin 2021

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR ACQUISITION COMPANY**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juin 2021, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 2 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY[1] et détenir, à cette date, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 4 783 325 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 12,60% du capital et des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY hors marché.

   À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par courrier reçu le 9 juin 2021, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 3 juin 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 5 944 182 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 15,65% du capital et des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY hors marché.

   À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

3. Par les mêmes courriers, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées :

   « « En l'application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, The Goldman Sachs Group, Inc. (« Goldman Sachs ») a effectué la déclaration suivante :

   - elle agit seule et non de concert avec d'autres parties ;
   - ses décisions futures d'achat ou de vente d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY, dépendront des stratégies de trading adoptées par ses clients, les stratégies de couverture des transactions client et/ou le cours normal de son activité en tant que société de gestion de portefeuille […] ;
   - Goldman Sachs n'a pas l'intention de prendre le contrôle de ACCOR ACQUISITION COMPANY ;

[1] Société introduite sur Euronext Paris depuis le 1er juin 2021. Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 21-180 le 26 mai 2021 et communiqué de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY du 28 mai 2021.
[2] Sur la base d'un capital composé de 37 970 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Goldman Sachs n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne ACCOR ACQUISITION COMPANY et, par conséquent, elle n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;
- dans le cadre de son activité habituelle d'assistance pour ses clients, Goldman Sachs a la possibilité, en vertu des accords conclus avec ses clients, de donner en garantie (*rehypothecate*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaires, Goldman Sachs peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions ACCOR ACQUISITION COMPANY à ces tiers en échange d'espèces, contre un engagement de la tierce partie de vendre un nombre d'actions équivalentes à Goldman Sachs pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;
- Goldman Sachs n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au poste d'administrateur du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste de direction ; et
- les positions […] résultent de son activité d'assistance pour clients. Par conséquent, Goldman Sachs n'a pas mis en œuvre de financement spécifique à cette occasion […] ;
- la position notifiée n'est constituée d'aucun prêt de titres d'ACCOR ACQUISITION COMPANY. »